

# DE LA COMMISSION PERMANENTE

# Commission permanente du 8 avril 2024

### Délibération n° CP-2024-3128

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Évolution du dispositif cadre des subventions aux transports pédagogiques - Convention 2024-2029 pour l'aide à la demi-pension en faveur des familles des collèges privés

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur: Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents: M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés: M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

#### Commission permanente du 8 avril 2024

#### Délibération n° CP-2024-3128

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Évolution du dispositif cadre des subventions aux transports pédagogiques - Convention 2024-2029 pour l'aide à la demi-pension en faveur des familles des collèges privés

Service: Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

## La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'éducation, la Métropole dote les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

### I - Évolution du dispositif de subventions pour les transports pédagogiques

Par délibération n° 2015-0319 du Conseil du 11 mai 2015, le cadre actuel du dispositif a été fixé à partir des dispositions établies par la précédente collectivité et modifié par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1109 du 7 février 2022 :

- aide basée sur un contingent de transports, calculée sur la base d'un car pour 50 élèves, avec remboursement dans la limite de 225 € par déplacement et dans la limite du budget disponible,
- déplacements sur l'ensemble du territoire national,
- transmission par l'établissement de la demande de remboursement à la Métropole et paiement après réalisation du déplacement sur présentation des factures.

Ce dispositif est ouvert aux collèges publics et aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État et représente un budget annuel de 170 000 €.

Il est proposé de faire également évoluer, dès la présente année scolaire, ce dispositif en l'ouvrant aux déplacements en train. Chaque collège disposera d'un contingent d'un déplacement pour 50 élèves.

Par ailleurs, il est proposé de faire évoluer le montant de l'aide de 225 € à 250 €. Dans la mesure où l'aide est contingentée et plafonnée à 250 €, cette évolution n'implique pas d'augmentation de budget.

## II - Convention pour l'aide à la demi-pension pour les élèves des collèges privés

Par délibération n° 2015-0400 du Conseil du 29 juin 2015, modifiée par délibération n° 2019-3742 du 30 septembre 2019, la Métropole a reconduit le dispositif d'aide à la demi-pension mis en place pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

Les familles bénéficient d'une aide, en fonction de leur quotient familial, sur le prix unitaire du repas pratiqué par l'établissement. Si le quotient familial est inférieur ou égal à 400 €, l'aide est de 2,50 € par repas, s'il est compris entre 401 € et 800 €, l'aide est de 1,20 € par repas.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre la Métropole et chaque collège. Les conventions actuelles, d'une durée de cinq ans, arrivent à échéance le 31 août 2024. Il est proposé de les renouveler pour cinq ans dans le cadre d'une convention-type ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

## 1° - Approuve :

- a) le principe de la participation financière de la Métropole aux transports pédagogiques des élèves des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'État selon les modalités de déplacements définies, à hauteur de 250 € maximum,
- b) la convention-type à passer entre la Métropole et chacun des collèges privés sous contrat d'association avec l'État pour les années 2024-2029.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** de fonctionnement, relative aux transports pédagogiques, en résultant, soit 170 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2024 chapitre 65 sur l'opération n° 0P34O3305A.
- **4° La dépense** de fonctionnement, relative à l'aide à la demi-pension pour les élèves des collèges privés, soit 340 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2024 chapitre 65 sur l'opération n° 0P34O4049A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-316422-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024